



## CAISSE NATIONALE DES RETRAITES

Alger le 8 février 2010

REF: DG/BMT/DR/SH/GY/N° 020/2010.

Monsieur le Directeur de la CNAV  
Direction des assurés de l'étranger  
15, Avenue Louis JOUHANNEAU  
37078 TOURS CEDEX 2.  
France.

OBJET : Coordination algéro-française.

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions de la convention algéro-française de sécurité sociale, l'Agence Locale d'Alger Centre assure la prise en charge des demandes de pension ou de validation de carrière pour l'ensemble des ressortissants français qui résident à l'étranger.

Cependant, cette agence rencontre des difficultés majeures, en raison d'une surcharge importante de travail, due au nombre sans cesse croissant de formulaires conventionnels transmis par les caisses françaises et qui ne concernent pas des ressortissants français. En effet, ces caisses qui relèvent aussi bien de la CNAV que des CRAM, adressent à l'agence locale d'Alger centre, de manière quasi systématique toutes les demandes de pension et de relevés de carrière, concernant des ressortissants algériens établis en France.

Il s'agit dans la majorité des cas, de dossiers relevant d'autres agences de wilaya, et nécessitant des relevés de carrière établis par ces agences ou auprès des employeurs, donc des échanges de courriers, des délais plus longs et un volume de travail qui complique lourdement l'activité des services chargés de la coordination avec le régime français.


Cette situation génère en conséquence des retards importants dans le traitement des demandes des ressortissants français.

Aussi, afin de permettre à la CNR une prise en charge diligente des demandes de droits des ressortissants français, nous vous demandons de bien vouloir instruire l'ensemble des caisses françaises, pour que les dispositions suivantes soient mises en oeuvre dans les meilleurs délais :

- 1 - Toutes les demandes de pension des ressortissants français doivent être transmises à l'Agence Locale d'Alger Centre 22, boulevard BOUGARA 16000 Alger,
- 2 - Les demandes de pension des ressortissants algériens ou binationaux, ayant exercé en Algérie, et qui ont transféré leur résidence en France, doivent être adressées à l'agence de la Wilaya du dernier employeur de l'intéressé.
- 3 - Lorsque le ressortissant algérien ou binationnel qui sollicite ses droits à pension a exercé en dernier lieu dans la wilaya d'Alger, sa demande doit être transmise à l'Agence Locale d'Alger Centre citée ci-dessus.

La CNR ALGER se verra contrainte de renvoyer vers la caisse émettrice, tous les formulaires concernant les demandes de ressortissants algériens ne relevant pas de sa compétence.

Je vous remercie par avance de votre collaboration, et vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général  
  
M. S. BELBOUDI

